



Paris, le jeudi 27 juin 2019

**A l'attention de Monsieur Gérard DARMANIN
Ministre de l'Action et des Comptes publics**

Mireille JOUVE

Sénatrice des
Bouches-du-Rhône

Maire honoraire
de Meyrargues

Monsieur le Ministre,

Je souhaite appeler votre attention sur les difficultés consécutives à la réforme de la taxe de séjour, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, rencontrées par les collectivités territoriales, mais également les hébergeurs et les usagers.

La première difficulté rencontrée réside dans la simplification du barème tarifaire. Une évolution de la plateforme OCSITAN apparaît aujourd'hui nécessaire afin de permettre l'application de tarifs différenciés pour les hébergements de catégorie similaire mais de natures différentes, comme cela peut-être le cas pour un logement meublé et une chambre d'hôtel.

La mise en œuvre de la tarification au pourcentage du prix de la nuitée pour les hébergements non classés apparaît également problématique. Le tarif de la taxe évoluant selon le nombre d'occupants et le prix de la chambre, les hébergeurs sont tenus d'effectuer un nouveau calcul pour chaque séjour. Cette procédure complexe est de nature à générer un plus grand nombre d'erreurs. Aussi, de nombreux hébergeurs et collectivités appellent de leurs vœux le retour à une tarification « fixe ».

La loi pour une République numérique, puis la loi « ELAN », ont en outre permis aux communes d'instaurer une déclaration préalable soumise à enregistrement des locations de courtes durées, facilitant ainsi les contrôles notamment auprès des opérateurs numériques. Cependant, le fait que celle-ci soit conditionnée par la mise en œuvre de l'autorisation de changement d'usage est source d'exclusion pour de nombreuses communes qui ne sont pas en capacité de gérer les demandes de changement d'usage, ou qui ne jugent pas pertinent de le faire dans la mesure où la taxe de séjour fait l'objet d'une collecte à l'échelon intercommunal. La déclaration préalable soumise à enregistrement pourrait donc être accessible à toutes les communes qui en exprimeraient le besoin, qu'un régime de changement d'usage ait été instauré ou non. Une déclaration préalable soumise à enregistrement, rendue obligatoire sur l'ensemble du territoire national, pourrait également être envisagée.



Enfin, si le projet de loi de Finances 2019 a prévu des sanctions en cas de manquements, par les plateformes, dans la collecte ou la déclaration, il serait opportun d'évaluer leur caractère dissuasif et d'envisager, le cas échéant, leur renforcement.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma démarche et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération la plus distinguée.


Mireille Jouve